

Dates de réservation : du au.....

FICHE D'INSCRIPTION

Nb : un bulletin par personne



Imprimez ce bulletin, remplissez le soigneusement et renvoyez le avec un chèque d'arrhes à :

ARMOR SURF SCHOOL, Maël Soulain, 10 rue de la Clôture, 22240 PLURIEN

Numéro de Licence Ecole Française de Surf :

Informations personnelles

Nom : Prénom :

Date de Naissance :/...../..... Age : Sexe : M / F

Adresse : Code Postal..... Ville :

Téléphone : Email :@.....

Formule souhaitée

L'assurance responsabilité civile, individuelle accident, assistance et recours, est comprise dans le tarif

Surf

Les Saint-Jacques

à partir de 10 ans

Semaine (5x1h30) **150€** (arrhes : 40€)

4 cours (4x1h30) **130€** (arrhes : 35€)

Mini stage (3x1h30) **105€** (arrhes : 30€)

2 cours (2x1h30) **75€** (arrhes : 20€)

Séance découverte **40€** (arrhes : 10€)

Les Crevettes

de 5 à 9 ans

Semaine (5x1h30) **140€** (arrhes : 35€)

4 cours (4x1h30) **115€** (arrhes : 30€)

Mini stage (3x1h30) **90€** (arrhes : 25€)

2 cours (2x1h30) **65€** (arrhes : 20€)

Séance découverte **35€** (arrhes : 10€)

Cours Particulier

1 personne **80€** (arrhes : 20€)

2 pers° **60€/pers** (arrhes : 15€)

Stand Up Paddle

à partir de 12 ans

Initiation 1h **30€** (arrhes : 10€)

Balade 1h30 **40€** (arrhes : 10€)

Niveau estimé : Débutant intermédiaire Confirmé

Taille de l'élève :mètre

Choix taille de combinaison :

6 ans / 8 ans / 10 ans / 12 ans / 14 ans / XS / S / M / L / XL

AUTORISATION PARENTALE

(pour les mineurs)

Je soussigné

.....

Autorise mon enfant

.....

à suivre les activités décrites sur ce bulletin. Je certifie qu'il est médicalement apte à la pratique sportive et sait nager. En conséquence, je dégage Armor Surf School, de toute responsabilité en cas d'accident lui survenant, ou provoqué par la suite de son inaptitude physique ou médicale ou non respect des consignes du moniteur. Je déclare avoir pris connaissance des informations figurant ci après.

Fait à :

Le :

Signature :

DÉCHARGE

(Pour les majeurs)

Je certifie que je suis médicalement apte à la pratique sportive et sait nager.

En conséquence, je dégage Armor Surf School de toute responsabilité en cas d'accident me survenant, ou provoqué par la suite de mon inaptitude physique ou médicale ou non respect des consignes du moniteur. Je déclare avoir pris connaissance des informations liées aux conditions figurant au dos.

Fait à :

Le :

Signature :

INFORMATIONS EN CAS D'ACCIDENT

(Personne à prévenir)

Nom :

Prénom :

Tél : (port°)

(fixe)

PROBLÈMES MÉDICAUX À SIGNALER

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VALIDATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Je certifie, avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de règlement.

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Règlement Intérieur Armor Surf School

Article 1 : Inscription Toute inscription à l'école de surf se fera à partir du formulaire d'inscription qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure.

Article 2 : Paiement des cours Pour réserver, joindre à minima, le montant des arrhes correspondant pour chaque personne inscrite. Le solde doit être réglé le jour d'entrée en stage. Membre d'une Association Agréée par l'administration Fiscale (AGPLA), la structure accepte à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Article 3 : Responsabilité de la structure Les stagiaires seront pris en charge par la structure et sous la responsabilité du moniteur à l'appel de leur nom. Ils restent sous la responsabilité du moniteur jusqu'au moment du rangement du matériel (planche et combinaison). Avant de laisser leurs enfants à l'école de surf, les parents ou responsables légaux, devront s'assurer que la prestation prévue a bien lieu. La responsabilité civile de l'école concernant ses stagiaires, cesse en dehors des heures de cours. L'école de surf décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets appartenant aux stagiaires.

Article 4 : Assurance L'école de surf certifie avoir souscrit une assurance professionnelle couvrant les risques liés à son activité, auprès de M.M.A Assurance. Toutes les personnes inscrites dans la structure bénéficient des garanties en Responsabilité Civile, en Individuelle Accident, Assistance et Recours. Les modalités sont décrites dans le contrat MMA N°143954794 à disposition des élèves, parents ou tuteurs légaux. L'assurance n'offre ces garanties que durant les heures d'enseignement. Les stagiaires ou représentants peuvent refuser les garanties individuelles accident et assistance. Cependant, l'école de surf attire l'attention de l'adhérent sur son intérêt à souscrire auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer et dont les garanties seraient supérieures à celles du contrat MMA N°143954794.

Article 5 : Engagement de la structure Dans le cadre du forfait choisi, l'école de surf s'engage à respecter la réglementation en terme d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de non respect des consignes de sécurité du moniteur. Le matériel nécessaire (combinaison, planches...) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours.

Article 6 : Annulation des cours Les cours collectifs ne peuvent avoir lieu que s'il y a un minimum de 3 stagiaires. En deçà, le cours est considéré comme un cours particulier au tarif correspondant. En cas de mauvaises conditions météorologiques (manque de vagues, mer trop agitée, orage ou pollution) les cours qui ne pourront pas être effectués dans le cadre du forfait souscrit seront : soit remplacés par des activités de substitution : bodysurf, bodyboard, stand-up paddle, rame, jeux de plage, étirements et échauffements spécifiques au surf, cours théoriques (analyse vidéo, météo, biomécanique etc.), soit reportés à une date ultérieure. Les cours non effectués du fait du client ne seront pas remboursés. Il sera possible, en fonction des disponibilités de planning, de reporter seulement un cours en cas d'empêchement ou de désistement ; au delà ils ne seront ni reportés ni remboursés. Un stage commencé et interrompu ne pourra être remboursé sauf raison de santé justifiées par un certificat médical. Toute annulation par le stagiaire intervenant dans les 30 jours précédant la date retenue, entraînera l'encaissement des arrhes.

Article 7 : Engagement des adhérents L'adhérent assure répondre aux exigences suivantes pour la pratique des sports nautiques à savoir être capable de nager 25m et mettre la tête sous l'eau et ne pas avoir de contre indication médicale à la pratique du surf/Sup. En s'inscrivant à l'école de surf les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratique. La prise de traitement médical ou problème de santé doit être décrit au moniteur avant la séance. Les participants sont responsables du matériel qui leur est confié (planches, paddles, pagaies, combinaisons, leash, lycras...) pendant les heures de cours et de location. En cas de perte, de vol ou détérioration, le matériel sera, selon le cas, réparé à la charge du stagiaire ou remboursé sur la valeur d'achat.

Article 8 : Transport des stagiaires (Actuellement la structure ne prend pas en charge le déplacement sur les différents lieux de pratique) En cas d'utilisation d'un véhicule dans le cadre de prestations proposées) l'Ecole de Surf s'engage à assurer le transport des stagiaires dans le respect des réglementations en vigueur (conducteurs titulaires du permis nécessaire, assurance du véhicule, nombre maximum de passagers, véhicule propre et en bon état).

Article 9 : Droit à l'image J'autorise Armor Surf School à utiliser dans la limite de la promotion de l'école, les films et les photos de votre image, ou de l'image de vos enfants qui pourraient être fait durant l'activité, sans limitation de durée et sans contrepartie financière.